



**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION  
DU <sup>1</sup>DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT  
DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) LANGUES ET CIVILISATIONS  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu* le code de l'éducation, et notamment son article L.713-3,  
*Vu* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
*Vu* les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,  
*Vu* l'arrivée à terme du mandat du directeur de l'UFR Langues et civilisations en exercice,  
*Vu* l'arrêté du 6 janvier 2017 portant organisation de l'élection à la direction de l'UFR Langues et civilisations,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S)**

- A la date de clôture de dépôt des candidatures telle que fixée par arrêté électoral susvisé, il a été constaté le dépôt de deux candidatures.
- Sont déclarées recevables, les candidatures suivantes, telles que présentées ci-dessous selon l'ordre d'affichage déterminé par voie de tirage au sort organisé le 01/02/2017):
  - **Monsieur Lionel LARRE**, enseignant-chercheur, candidat aux fonctions de Directeur de l'UFR Langues et civilisations, ce dernier proposant comme candidate aux fonctions de Directrice Adjointe de l'UFR Langues et civilisations **Madame Ana STULIC**, enseignante-chercheuse.
  - **Monsieur Joël RICHARD**, enseignant-chercheur, candidat aux fonctions de Directeur de l'UFR Langues et civilisations, ce dernier proposant comme candidate aux fonctions de Directrice Adjointe de l'UFR Langues et civilisations **Madame Cécilia GONZALES SCAVINO**, enseignante-chercheuse.

**ARTICLE 2 - PROFESSION (S) DE FOI**

- Le dépôt d'une profession de foi (non obligatoire) a été constaté pour la candidature de Monsieur Lionel LARRE (candidat aux fonctions de Directeur de l'UFR Langues et civilisations), ce dernier proposant comme candidate aux fonctions de Directrice Adjointe de l'UFR Langues et civilisations Madame Ana STULIC.

<sup>1</sup> Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



### **ARTICLE 3 - PUBLICATION**

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie:

- d'affichage assurée par l'administration de l'UFR Langues et civilisations, sur le site de l'UFR Langues et civilisations - Bâtiment B, 1<sup>er</sup> étage – domaine universitaire- 33607 Pessac ;

ET

- de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

### **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 1<sup>er</sup> février 2017*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.